

21. Qui décidera des affectations relatives à l'immigration à l'étranger?

EIC sera responsable de prendre les décisions concernant les affectations à l'étranger dans le cadre du programme d'immigration, sous réserve de l'approbation du chef de mission. AECEC continuera à s'occuper des aspects administratifs des affectations (DSE, autorisations de sécurité, examens médicaux, etc.).

22. Qui sera responsable de la formation (professionnelle et en langues étrangères)?

EIC sera entièrement responsable de la gestion du personnel en ce qui concerne les membres de la filière des affaires sociales du service extérieur, ce qui comprend la formation professionnelle, les cours de langues officielles et les cours de langues étrangères. Selon des modalités de recouvrement des coûts, AECEC mettra son nouvel Institut canadien du service extérieur à la disposition d'EIC pour la formation professionnelle et les cours de langues étrangères.